



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## espaces naturels

Question écrite n° 2505

### Texte de la question

M. Jacques Barrot interroge M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur ses intentions quant au devenir du Fonds de gestion de l'espace rural. La loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire en 1995 avait fait du FGER un outil spécifique destiné au monde rural et qui avait largement favorisé l'entretien et la réhabilitation de l'espace rural, souvent permis de lutter dans des conditions efficaces contre la déprise agricole, contribué à l'installation de jeunes agriculteurs. De façon unanime, les professionnels considèrent aujourd'hui le FGER comme un très bon outil. Il lui demande s'il est exact que l'avant-projet de budget pour 1998 ne fait aucune mention de dotation pour le FGER et, d'une façon plus générale, ce que sera l'attitude future du Gouvernement vis-à-vis de ce fonds dont l'existence est récente mais qui a manifestement fait la preuve de son efficacité.

### Texte de la réponse

Le fonds de gestion de l'espace rural créé en 1995 a pour objet de soutenir les actions concourant à l'entretien et à la réhabilitation d'espaces agricoles en voie d'abandon, d'éléments naturels du paysage et d'espaces où l'insuffisance d'entretien est de nature à aggraver les risques naturels. Sa gestion est très largement déconcentrée dans la mesure où la mise en oeuvre des actions s'effectue dans le cadre des orientations définies à l'échelon départemental par la commission départementale de gestion de l'espace (CODEGE) regroupant en son sein, outre l'administration, des représentants du département des communes concernées ainsi que la profession agricole et les partenaires des milieux économiques et associatif. Du bilan effectué sur trois années de fonctionnement, il s'avère que la majorité des actions réalisées concernent la restauration du paysage et la réhabilitation des espaces ruraux. Ce type d'actions fait l'objet d'une demande sociale croissante qui peut être satisfaite par ce fonds, seul dispositif à rémunérer des actions échappant de plus en plus à la sphère d'influence des activités agricoles tout en ne relevant pas d'une activité marchande ou productive déterminée. Ainsi, compte tenu de son rôle spécifique et de son intérêt pour la société rurale, ce fonds a été doté de 140 MF dans le projet de loi de finances pour 1998, ce qui devrait permettre de soutenir la dynamique créée depuis sa mise en place. Le Gouvernement réfléchit actuellement aux modalités de consolidation, de développement et d'utilisation de ce fonds, dont il mesure tout l'intérêt et l'importance en termes de préservation de la qualité de l'espace rural.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jacques Barrot](#)

**Circonscription :** Haute-Loire (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 2505

**Rubrique :** Environnement

**Ministère interrogé :** agriculture et pêche

**Ministère attributaire :** agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 1er septembre 1997, page 2740

**Réponse publiée le** : 8 décembre 1997, page 4468